

Séance du 03 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

Date de la convocation
27/09/2023

Secrétaire de séance : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Date de publication
11/10/2023

Délibération n° 086-2023

Objet : Grand Site de France en projet - charte de partenariat

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- le courrier conjoint de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en date du 1^{er} août 2023,
- le projet de charte de partenariat, présenté le 1^{er} août 2023.

La Communauté de communes des Vosges du sud est associée à la démarche de labellisation du Ballon d'Alsace parmi les grands sites de France. Le périmètre choisi pour cette future labellisation s'étend sur 2 régions, 4 départements, ainsi que 6 communautés de communes et 21 communes, pour une superficie totale de 18 000 hectares.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) anime le premier temps de cette démarche intitulée « Opération Grand Site » (OGS).

L'année 2022 a été marquée par une étape importante du processus de labellisation avec la visite de l'Inspection générale au mois de juin et l'avis favorable de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages rendu au mois de septembre. Cet avis favorable constitue le point d'entame d'une nouvelle étape, toujours animée par le PNRBV, s'intitulant « Grand Site de France en projet » et pour la mise en œuvre d'un programme d'actions jusqu'en 2026.

Ce programme décline 6 ambitions :

- mettre en valeur une forêt remarquable et accompagner son adaptation
- faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement
- être un site emblématique du tourisme durable en montagne
- accompagner le devenir des stations de montagne dans l'adaptation au changement climatique
- faire de la reconversion des friches industrielles et touristiques un marqueur du territoire
- animer la démarche et fédérer les acteurs

La mise en œuvre du programme d'actions et la réalisation de différentes opérations au cours de la période 2023-2026 conduira à une évaluation des premiers résultats pour aboutir à la labellisation du Ballon d'Alsace en tant que « Grand Site de France ».

Pour réussir la mise en œuvre du programme d'actions, l'engagement de l'ensemble des parties représente une condition essentielle et un gage de succès. La charte de partenariat proposée par le PNRBV vise à affirmer cet engagement.

Les plus-values d'une labellisation, en matière touristique, économique et de développement durable, sont un atout d'attractivité du territoire.

La charte de partenariat n'a pas vocation à identifier et prioriser les actions à mettre en œuvre, mais à définir les contributions financières de chaque partie prenante à ce programme. La volonté exprimée à travers cette charte est de poursuivre la démarche de labellisation du massif du Ballon d'Alsace et de conforter l'appui et l'accompagnement de toutes les parties au programme d'actions 2023-2026.

Monsieur le Président précise que les potentielles contributions financières sollicitées de la Communauté de communes des Vosges du sud seront présentées aux membres du bureau et du conseil communautaire pour validation. Il précise qu'un chiffrage du montant des actions mises en œuvre pour l'année 2024 n'est pas disponible à ce jour.

Monsieur le Président propose de valider le contenu de la charte de partenariat et de signer celle-ci pour marquer l'engagement de la Communauté de communes des Vosges du sud à contribuer et à accompagner la labellisation du massif du Ballon d'Alsace pour la période 2023-2026.

Monsieur Jean-Pierre Bringard, Vice-président en charge du tourisme et de la communication ayant suivi ce dossier, Monsieur le Président propose que l'assemblée le désigne pour signer la charte de partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la proposition de charte de partenariat telle que présentée aux membres du conseil communautaire,
CHARGE Monsieur Jean-Pierre Bringard, Vice-président, de signer la charte de partenariat.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

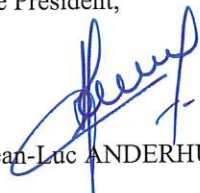
- Préfecture du Territoire de Belfort,
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,


Anne-Sophie HEUREUX-DEMANGELLE